



Insonorisation - Mauvaise surprise après achat d'un appartement

Par **jeromef30**, le **12/10/2015** à **21:16**

Bonsoir,rrnrnJ'ai acheté en juillet un appartement dans une bâtisse de 4 étages datant du XIXe siècle en ville. Je suis au troisième étage.rrnrnJ'emménage, je fais connaissances de mes voisins qui sont très sympas. Le premier moi après mon emménagement, l'appartement du dessus est vide, tout va bien. Celui ci est loué par le propriétaire du premier, sur de courtes périodes. Depuis début Aout, il est loué pour un moi, puis reloué mi septembre à une autre personne. C'est un studio meublé.rrnrnJe me rends compte que c'est très mal insonorisé entre mon appartement et celui du dessus. Effectivement, il semble qu'avant c'était un grenier qui appartenait à mon ancien propriétaire. Celui du premier lui a racheté et effectue des locations de courtes durées dans ce studio meublé sous les combles. rnrnL'insonorisation est si mauvaise, que je suis capable de comprendre assez facilement les discussions des gens du dessus. J'entends l'eau clapoter quand il est dans son bain, marcher, une pièce tomber, et même tousser.. J'ai vraiment l'impression que c'est comme si il était dans la pièce à coté. Alors que l'insonorisation de l'appartement du dessous est bonne, on entend plutôt des bruits sourds, comme dans mes précédentes locations.rrnrnDe plus, le raccord en canalisation avec l'appartement du dessus se fait par ma cuisine, j'entends également tout passer. Il y a deux tuyaux, l'arrivée d'eau, et la sortie.rrnrnEst ce que j'ai des recours? Vis à vis de l'agence qui m'a vendu cet appartement qui gère également la copropriété? Est ce normal ces bruits?rrnrnEst ce qu'il y a des standards, des règles d'insonorisations, de construction sur lesquels je pourrais m'appuyer? Dois je passer par un avocat?rrnrnQue me conseillez vous?rrnrnJe vous remercie par avances de vos réponses et éclairages sur mon problème...

Par **Tisuisse**, le **13/10/2015** à **08:21**

Bonjour, Relisez votre règlement de copropriété, notamment le tableau de répartition des charges, pour savoir si ce studio figure dans les millièmes de copropriété. Ensuite, si ce n'est pas le cas, demandez à ce propriétaire de se mettre en règle et d'insonoriser son studio.